

Rapport détaillé sur la révision du compte 2022 de la Confédération

Administration fédérale des finances

L'essentiel en bref

Le compte annuel de la Confédération 2022 affiche un résultat négatif de 2396 millions de francs. Les revenus opérationnels s'élevaient à 75 613 millions de francs, les charges opérationnelles à 78 902 millions de francs. Par ailleurs, le résultat financier négatif de 623 millions de francs péjore le compte de résultats. Le résultat positif des participations a amélioré le résultat annuel de 1516 millions de francs. Les revenus fiscaux s'élèvent à 71 043 millions de francs (94,5 % des revenus opérationnels).

Les charges extraordinaires s'élèvent à 3049 millions de francs, soit près de 4 % des charges opérationnelles. Sur ce montant, 2347 millions de francs ont été engendrés par les mesures prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Les 702 millions de francs restants sont liés aux dépenses d'aide sociale en faveur des personnes venant d'Ukraine bénéficiant du statut de protection S. En 2022, les charges de transfert de 59 980 millions de francs représentent 76 % des charges opérationnelles. Les charges propres de la Confédération de 15 743 millions de francs contribuent à près de 20 % aux charges ordinaires. Les 130 millions de francs restants des charges opérationnelles concernent des attributions à des financements spéciaux.

Le CDF recommande d'approuver le compte 2022 de la Confédération

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) vérifie le compte de la Confédération selon des principes de révision reconnus. Au moment d'approuver annuellement le compte d'État de la Confédération suisse (compte annuel de la Confédération), l'Assemblée fédérale peut s'appuyer sur le fait que ce compte a été vérifié par un organe de contrôle indépendant. Dans son rapport du 29 mars 2023, le CDF a recommandé aux Chambres fédérales d'adopter le compte de la Confédération pour l'année 2022, malgré une réserve. La réserve porte, comme depuis 2017, sur la divergence d'opinion relative à la comptabilisation de la variation de la provision pour l'impôt anticipé. Les variations de provisions (500 millions de francs en 2022) ne relèvent pas de la définition des recettes et des dépenses courantes au sens de la Loi sur les finances (LFC)¹. La modification de la LFC, entrée en vigueur en 2022, sera mise en œuvre en 2023. Cette réserve deviendra donc caduque dans le compte 2023. C'est pourquoi il est recommandé d'approuver le compte annuel de la Confédération.

Le CDF est tenu par la loi de vérifier le système de contrôle interne (SCI). Sur la base de cet examen, il évalue chaque année l'existence du SCI. Le CDF l'a confirmée pour l'exercice comptable 2022. S'agissant des contrôles informatiques généraux sous la responsabilité de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, des mesures urgentes s'imposent, en particulier dans le domaine des droits d'accès aux bases de données.

¹ La version déterminante de la LFC est celle du 1^{er} janvier 2016.

L'estimation de la provision pour l'impôt anticipé reste un défi

Depuis 2019, un nouveau modèle est appliqué pour calculer la provision pour l'impôt anticipé. Ce modèle a été adapté en 2020 et en 2021 et encore optimisé en 2022. Ce n'est qu'ainsi que la meilleure estimation possible a pu être obtenue. Compte tenu des adaptations de 2022, la provision a été relevée de 500 millions par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est compréhensible. La qualité d'un modèle d'estimation apparaît notamment lorsque ce modèle est appliqué en permanence. Or, ce principe n'a pas pu être respecté jusqu'à présent. Les modifications, comme par exemple la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA), ont des incidences sur les bases de données et nécessitent des adaptations.

Les dépenses affectées aux mesures de lutte contre la pandémie ont nettement diminué après avoir atteint des pics en 2020 et 2021

En 2022, la situation a continué à se normaliser. Pour les mesures destinées à réduire l'impact de la pandémie sur la société et sur l'économie, la Confédération a comptabilisé des charges à hauteur de 2781 millions de francs. Ce chiffre est nettement inférieur à celui des années précédentes : les charges comptabilisées étaient de 16 889 millions de francs en 2020 et de 13 870 millions en 2021. Diverses régularisations comptabilisées s'appuient sur des estimations parfois grevées d'incertitudes considérables. Les écarts entre les valeurs estimées et effectives auront une influence sur le compte 2023.

Incidence des dispositions légales sur le compte de la Confédération

En vertu de l'art. 5 LFC, ni le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) ni le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) ne sont compris dans le compte de la Confédération. Par conséquent, une évaluation exhaustive de la situation du patrimoine et de la dette n'est pas possible au niveau du compte de la Confédération. Si le FIF n'avait pas été externalisé, le capital propre figurant au compte de la Confédération serait inférieur de 4,6 milliards de francs. L'article 5 LFC ne doit pas être modifié en raison de conséquences indésirables sur le frein à l'endettement. Ces considérations sont mentionnées dans le compte.

Les cantons déterminent le montant de l'impôt fédéral direct et perçoivent ce dernier. Puis ils versent à la Confédération la part qui lui revient. En 2022, ce montant représentait plus de 26 milliards de francs bruts avant déduction des parts cantonales. Il incombe aux contrôles cantonaux des finances de procéder chaque année à des audits en la matière. Le CDF n'est pas habilité à vérifier les rapports des cantons.

Texte original en allemand